

Zeitschrift: Heimatschutz = Patrimoine
Herausgeber: Schweizer Heimatschutz
Band: 87 (1992)
Heft: 4

Buchbesprechung: Nouvelles Parutions

Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Une ligue pour la beauté

Aux origines du «Heimatschutz»

par Me Jean-Claude Morisod, président de la Société fribourgeoise d'art public, Fribourg

L'époque actuelle se voudrait prudente. Elle est dubitative. Et parce que s'amenuise l'espoir dont elle vivait, elle demande à l'histoire d'aviver le peu d'espérance qui la traverse encore. Pour se comprendre, elle cherche à expliquer les idées qui la portent et qu'elle apporte. Dans cette convergence du doute et de la mémoire, on ne s'étonnera guère que, depuis quelque temps, de jeunes historiens se demandent quels sont les motifs et les enjeux de l'idée même de conservation du patrimoine et du paysage. Quoi de plus naturel, pensent-ils, pour répondre à cette question, que de définir les origines du «Heimatschutz». C'est à cela que s'est consacrée Diana Le Dinh. Mais il arrive que l'historien mêle à ses travaux la part subjective de ses propres idées. En affirmant par exemple que «derrière les cris d'alarme lancés par le «Heimatschutz» se profile... une vision du monde... non dénuée d'ambiguïté» (p. 99), Diana Le Dinh n'échappe que partiellement à ce travers. L'historien, qui dévoile le ressort complexe des événements, peut-il chercher autre chose que «ce» que «cache» le passé? Question de point de vue et de méthode: celui qui scrute le passé n'a-t-il pas tendance à vouloir y découvrir ce que le passé dissimule, comme si le passé avait quelque chose à cacher? Que se serait-il donc caché derrière le «Heimatschutz» à ses débuts? Et de quelle ambiguïté aurait-il été porteur?

Au delà des idéologies

La biographie et les idées des principaux animateurs de ce mouvement – lancé par Marguerite Burnat-Provins et Philippe Godet, rejoints bientôt, pour s'en tenir aux personna-



Cofondatrice de la «Ligue pour la beauté» en Suisse:

Marguerite Burnat-Provins.

Mitbegründerin der Heimatschutzbewegung in der Schweiz:

Marguerite Burnat-Provins (Archivbild SHS).

lités les plus connues, par Ernest Bovet, Carl Albert Loosli, Georges de Montenach et Gonzague de Reynold –, mouvement qui mêle l'idéalisme et l'humanisme des uns, au catholicisme et au conservatisme des autres, incite Diana Le Dinh non seulement à penser que cette ambiguïté pourrait reposer dans «la promotion de valeurs traditionnelles, de nature rurale, par une bourgeoisie intellectuelle et cultivée» auprès d'une population qu'elle aurait encouragée à renouer avec un mode de vie compromis par l'essor économique dont elle serait la principale bénéficiaire, mais aussi à voir, par sa pensée, en Gonzague de Reynold «le précurseur du Printemps des fronts de 1933». Voilà qui éclaire d'un jour singulier le «Heimatschutz»... et le point de vue de l'historienne, qui se demande s'il ne faudrait pas voir dans ce mouvement «la

bonne conscience de la bourgeoisie et un outil de son contrôle social». Glissons sur le jargon. Mais cette affirmation est-t-elle bien justifiée? Nous nous garderons de trancher, pour suggérer cependant qu'une association n'est pas réductible qu'à la somme de ses membres les plus éminents, fussent-ils influents, mais qu'elle est bien plutôt l'expression d'idées autour desquelles ses membres de sensibilités peut-être fort divergentes ou même antagonistes trouvent à s'unir dans une démarche commune malgré leurs différences idéologiques.

Qu'est-ce le romantisme?

Cela dit, la dense accumulation des matériaux justificatifs et explicatifs de cette thèse est remarquable, même si l'on peut discuter des conséquences qui en sont tirées. Selon en effet que l'historien – ou son lecteur – y verra la manifestation d'un

blocage ou d'une dynamique, les idées développées par le «Heimatschutz» dans sa période 1905–1918 seront considérées comme positives ou négatives: réflexe conservateur ou esthétique sociale réformatrice; sentiment de désarroi ou nostalgie humaniste; culture traditionnelle ou tradition culturelle; théâtralisation de la nature ou harmonisation de l'homme avec elle; fantasme ou intuition; idéalisme ou romantisme. Le romantisme est certainement la pensée qui résume le mieux celle dans laquelle baignait le «Heimatschutz» à ses débuts. Mais qu'est-ce que le romantisme? Moins une réaction passée qu'une reconsideration du passé antérieur à la lumière du passé proche, mais les deux à la fois. Et comme ce mouvement a englobé des partisans des deux courants de cette pensée ainsi définie, voilà bien probablement une des originalités du «Heimatschutz», là justement où l'auteur paraît n'avoir vu qu'ambiguïté.

Esprit esthétique et social

Dans une période marquée – sur fond de cosmopolitisme et de nationalismes – par une croissance démographique importante, par l'inversion des proportions des classes économiques (le secteur secondaire dépassant le secteur primaire), par la naissance du parti socialiste (classe salariée en ascension sociale) et par celle du parti des paysans (classe en déclin), et encore par l'explosion des dépenses de l'Etat fédéral, cette mutation ne laisse pas sans réaction une frange essentiellement composée d'universitaires cultivés, dotés d'un capital symbolique légitimant leur engagement à l'écoute des plaintes contre le libéralisme et contre le progrès faisant chiche part aux libertés et aux droits sociaux. Animés d'un esprit esthétique et social, ces cent soixante-cinq intellectuels qui, signant l'appel du «Heimatschutz», engageront à adhérer à la Ligue pour la conservation de la Suisse pittoresque, et à

participer à son assemblée constitutive le 1^{er} juillet 1905 à Berne, ont été les précurseurs d'une belle idée, celle que le «Heimatschutz» ne se lasse pas de promouvoir: la protection du patrimoine et du paysage.

Diana Le Dinh: Le Heimatschutz, une ligue pour la beauté; section d'histoire de la faculté des lettres de l'université de Lausanne, 1992, 152 pages, 22 illustrations.

Une idée qui s'impose

pd. Il y a 25 ans qu'avec la loi sur la protection de la nature et du patrimoine (LPNP), le droit de recours des associations a fait son entrée dans le droit suisse. Il est notamment à la disposition de la Ligue suisse pour la protection de la nature, de la Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage, et de la Ligue suisse du patrimoine national. Toutes trois ont montré ces dernières années qu'elles recourraient à ce moyen de droit avec modération, et que leurs recours sont en général solidement fondés. Jusqu'à présent, quelques 300 procédures de recours ont été introduites auprès d'autorités fédérales. Il s'agissait par exemple de conservation des forêts, de protection des rives, de bâtiments liés au trafic, de constructions en dehors des zones à bâti ou de protection de monuments historiques. Quelque 40 pour cent de tous ces recours ont été totalement ou partiellement acceptés, ce qui dépasse largement la moyenne ordinaire du Tribunal fédéral, qui est de 15 pour cent. 30 pour cent des recours ont été rejetés. Les autres, soit 30 pour cent, ont abouti à des arrangements, qui ont permis dans la majorité des cas d'obtenir des améliorations essentielles du point de vue de la protection de la nature et de l'environnement.

Le droit de recours a donc fait ses preuves. Et pourtant il soulève de nouveau des résistances. A l'occasion de la révision de la loi sur la protection de la nature et du patrimoine, certains Cantons demandent qu'on limite ce droit de recours. Des interventions politiques visent également à l'affaiblir. Nombre d'exemples concrets montrent pourtant clairement que le droit de recours des associations est un instrument extrêmement

précieux. Dans de nombreux cas, il a permis de sauver un site ou un bien culturel. Il a en outre une action préventive, du fait qu'il incite les autorités à examiner plus attentivement les projets du point de vue de leur conformité à la loi, et à mieux harmoniser les projets mal élaborés avec le paysage, la nature ou le patrimoine architectural. La pratique montre qu'autorités et administrations ont eu leur attention attirée, par des recours, sur divers problèmes, qu'il s'agisse de concessions pour téléphériques, d'aménagement de pistes de ski ou de défrichement de forêts. Notre nature, nos paysages et nos biens culturels subissent une pression croissante, à laquelle le droit de recours oppose la contre-pression indispensable.

«Une idée qui finit par s'imposer – 25 ans de droit de recours au service de la protection de la nature, du paysage et du patrimoine», 20 pages, illustration couleurs, exposé de 16 cas exemplaires. Éditeurs: FSPAP, LSPN, LSP. Cette brochure peut être commandée, contre une enveloppe C5 adressée et affranchie, auprès de la Fondation suisse pour la protection du paysage, Hirschengraben 11, 3011 Berne.

Architecture du XIX^{ème} siècle

P.B. Depuis 1983, une loi protège à Genève les ensembles du XIX^{ème} siècle et du début du XX^{ème} siècle. Une liste indicative des ensembles maintenus a été dressée par le Département des travaux publics. Récemment, un répertoire complet a été édité sous la forme d'un jeu de fiches. Chacun des quarante-six ensembles figurant dans ce résumé fait l'objet d'une documentation systématique. Un texte explicatif est accompagné d'un plan de situation, de photos et de renvois bibliographiques. Ce répertoire édité par le Service des monuments et des sites est destiné à être complété par un document analogue présentant les autres bâtiments au bénéfice d'une mesure de protection (classement, inventaire). La publication des quarante-six ensembles du XIX^{ème} siècle donne une bonne vue globale sur une période de notre patrimoine architectural souvent négligée et qui demeure encore relativement peu connue.

Eine Idee setzt sich durch

pd. Vor 25 Jahren fand mit dem Natur- und Heimatschutzgesetz (NHG) auch die Verbandsbeschwerde Eingang ins schweizerische Recht. Damit erhielt die an sich wehrlose Natur einen Rechtsschutz. Das Beschwerderecht steht insbesondere auch den drei Verbänden Schweizerischer Bund für Naturschutz, Schweizerische Stiftung für Landschaftsschutz und dem Schweizer Heimatschutz zu. Sie haben in den letzten Jahren gezeigt, dass sie das Mittel der Verbandsbeschwerde sparsam einsetzen, wobei ihre Beschwerden in der Regel gut begründet sind. Bis-her sind rund 300 Verfahren bei Bundesinstanzen durchgeführt worden. Es ging dabei etwa um Walderhaltung, Uferschutz, Verkehrsbauteile, Bauen ausserhalb der Bauzone oder um den Schutz historischer Gebäude. Rund 40 Prozent aller Beschwerden wurden ganz oder teilweise gutgeheissen, was weit über der beim Bundesgericht üblichen Erfolgsquote von 15 Prozent liegt. 30 Prozent der Beschwerden wurden abgelehnt. Die restlichen 30 Prozent der Fälle wurden durch Vergleiche geregelt, wobei mehrheitlich wesentliche Verbesserungen für den Natur- und Umweltschutz erreicht werden konnten. Das Beschwerderecht hat sich also bewährt. Trotzdem regt sich wieder einmal Widerstand. Im Zusammenhang mit der Revision des Natur- und Heimatschutzgesetzes verlangen gewisse Kantone, die Beschwerdebefugnis einzuschränken. Politische Vorstösse zielen ebenfalls darauf ab, das Beschwerderecht zu schwächen. Konkrete Fallbeispiele zeigen jedoch deutlich, dass das Verbandsbeschwerderecht ein äusserst wertvolles Instrument ist. In vielen Fällen konnte damit ein Stück Natur oder ein Kulturgut gerettet werden. Das Beschwerderecht wirkt darüber hinaus auch vorbeugend, indem es die Behörden dazu «anhält», Vorhaben gründlicher auf ihre gesetzliche Verträglichkeit hin zu prüfen und unsorgfältig geplante Projekte besser auf die Landschaft, die Natur oder die überlieferte Baukultur abzustimmen. Die Praxis zeigt, dass Behörden und Verwaltungen aufgrund von Beschwerden auf Probleme aufmerksam wurden, sei dies bei einer Seilbahnkonzession, einer Skipistensanierung oder ei-

ner Waldrodung. Unsere Natur, Landschaft und Kulturgüter stehen unter zunehmendem Veränderungsdruck, dem das Beschwerderecht mit dem notwendigen Gegendruck begegnet.

«Eine Idee setzt sich durch – 25 Jahre Beschwerderecht im Dienste des Natur-, Landschafts- und Heimatschutzes», 20 Seiten, farbig illustriert, mit 16 Fallbeispielen. Herausgeber SL, SBN, SHS. Die Broschüre kann gegen ein adressiertes und frankiertes C5-Couvert bezogen werden bei der Schweiz. Stiftung für Landschaftsschutz, Hirschengraben 11, 3011 Bern.

Die Moorlandschaften der Schweiz

pd. «Moore und Moorlandschaften von besonderer Schönheit und von nationaler Bedeutung sind Schutzobjekte.» So lautet der erste Satz des Verfassungsartikels, der 1987 durch den Volksentscheid über die Rothenthurm-Initiative festgeschrieben wurde. Es sollen ausdrücklich Moore und Moorlandschaften geschützt sein. Der Unterschied zwischen beiden Schutzobjekten ist beträchtlich. In einem Fall handelt es sich um eher eng begrenzte Biotope, im anderen um ganze Landschaften; das können weitflächige Verlandungsgebiete wie die Grande Cariéa am Neuenburgersee, ganze Tallandschaften wie das Vallée de la Brévine mit seinen zahlreichen Hochmooren oder langgezogene Berggrücken wie die Moorlandschaft Ibergeregg sein, um nur einige Typen von Moorlandschaften zu nennen. Der Entwurf zum inzwischen ausgearbeiteten «Inventar der Moorlandschaften von besonderer Schönheit und von nationaler Bedeutung» enthält eine ausführliche Beschreibung aller schützenswerten Moorlandschaften der Schweiz sowie die genauen Überlegungen, die zu ihrer Auswahl geführt haben. Der Inventarentwurf und der Schlussbericht zum Moorlandschafteninventar sind die Grundlage des vorliegenden Berichts. Dieser zeigt, was Moorlandschaften sind; wie das Moorlandschafteninventar erstellt wurde und was es beinhaltet; welche Bedeutung Moorlandschaften haben und welches die Schutzziele sind; welchen Bedrohungen Moorlandschaften ausgesetzt sind und wie das Inventar von den Kantonen mit Hilfe des Bundes umgesetzt werden soll.